



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 57434

Texte de la question

Les salaires et les usagers de la poste ont toutes les raisons d'être inquiets des conséquences du contrat de plan signé entre la direction de ce service public et le Gouvernement. Deux mille emplois seraient supprimés ; l'existence de nombreux bureaux de poste, principalement en milieu rural mais pas seulement, serait menacée et les engagements pris sur le plan social ne seraient pas respectés. Ces mesures draconiennes visent à combler un déficit estimé à 2,8 millions de francs. Ce contrat de plan est la conséquence directe de la loi Quilès qui, d'un côté, permet à l'État de poursuivre ses prélèvements abusifs sur le budget de la poste et, de l'autre, laisse l'affairisme et la rentabilité financière mutiler le service public afin de l'adapter aux exigences de l'intégration européenne. À cette logique financière s'ajoute une dérive autoritaire. En effet, le Gouvernement, non content d'avoir supprimé le débat d'orientation parlementaire, est passé outre à l'avis négatif émis sur le contrat de plan par l'ensemble des organisations syndicales ainsi que par la commission supérieure du service public d'où sont pourtant exclus les députés communistes. M Georges Marchais dont le groupe a été le seul à voter contre la loi Quilès demande donc à M le ministre des postes et télécommunications de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour revenir sur les dispositions les plus néfastes de ce contrat de plan et pour que les engagements antérieurement pris soient respectés.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément à l'article 9 de la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et des télécommunications, le contrat de plan entre l'État et La Poste, signé le 9 janvier 1992, permet de fixer les missions et objectifs de l'exploitant public, ainsi que le cadre de ses relations avec l'État. L'élaboration de ce document a donné lieu à un travail approfondi entre le Gouvernement et l'ensemble des interlocuteurs responsables avec lui de l'avenir de La Poste ; la commission supérieure du service public, le conseil d'administration de l'exploitant et les organisations syndicales. Ce contrat de plan s'inscrit dans une double logique de développement des deux métiers de La Poste et d'amélioration de sa qualité de service. Par ailleurs il contient un objectif d'équilibre financier. Si les données disponibles à la signature du contrat de plan n'ont pas permis d'arrêter les paramètres des relations financières entre l'État et La Poste pour 1993 et 1994, il convient cependant de signaler les efforts d'ores et déjà consentis en faveur de La Poste. La contribution à la couverture des coûts d'acheminement et de distribution de la presse par La Poste est doublée et portée à 2 milliards. La rémunération des fonds CCP collectés mis à la disposition du Trésor public passe de 4,5 p 100 en 1991 à 5,5 p 100 et elle est complétée, comme pour la rémunération de la collecte des dépôts CNE, par un dispositif d'incitation. Pour les années 1993 et 1994, l'article 18 du contrat de plan prévoit que les paramètres financiers seront fixés par un avenant conclu à la suite de l'établissement du bilan d'ouverture de l'exploitant. Comme le contrat de plan, cet avenant donnera lieu à toutes les concertations nécessaires avec les différents interlocuteurs de La Poste. Il est possible également que l'évolution éventuelle de la réglementation postale au niveau européen nécessite ultérieurement certains aménagements au contrat de plan. Le contrat de plan fixe explicitement pour objectif à La Poste de dégager un résultat permettant de financer les investissements nécessaires à son développement tout en assurant la maîtrise de son endettement. Il prévoit en outre que

l'équilibre financier sera atteint dans chacun de ses deux métiers : le courrier et les services financiers. Enfin, le contrat de plan met l'accent sur les missions et les orientations stratégiques en matière de présence postale et prévoit notamment que La Poste adapte l'importance et les formes de sa présence en fonction de la demande locale et de son évolution. La Poste sera amenée, en particulier, à développer des pratiques de polyvalence des services afin d'optimiser le maintien et l'utilisation de son réseau. Ce contrat de plan a été établi avec réalisme et responsabilité. La mise en œuvre sera suivie avec attention afin que les orientations du contrat déterminées dans l'esprit des textes fondateurs de la réforme des postes et télécommunications, soient respectées.

Données clés

Auteur : [M. Marchais Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57434

Rubrique : Postes et télécommunications

Ministère interrogé : postes et télécommunications

Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2023